

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 2025

Public

Une personne de 15* à 29 ans révolus peut signer un contrat apprentissage.

(*) Possibilité de signer un contrat à partir de 15 ans sous réserve d'avoir suivi en intégralité une classe de 3ème.

Salaire minimum brut mensuel d'un salarié en contrat d'apprentissage

La rémunération d'un apprenti s'établit comme suit depuis le 01^{er} Novembre 2024 :

Salaire d'un apprenti en 2025	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	486.49 €	43% SMIC	774.77 €	53% SMIC	954.95 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	702.70 €	51% SMIC	918,92 €	61% SMIC	1 099.10 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	990.99 €	67% SMIC	1 207.21 €	78% SMIC	1 405.40 €
Salaire d'un apprenti en 2025	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 801.80 €		

En % du Smic mensuel brut au 01/11/2024, soit 1 801.80 €

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Pour les contrats signés à compter du 24 Février 2025 : :

Aide financière de :

- **5 000 €** maximum pour un apprenti pour les entreprises de **moins de 250 salariés**,
- **2 000 €** maximum pour un apprenti pour les entreprises de **plus de 250 salariés**,
- **6 000 €** pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé.

pour la première année de chaque contrat d'apprentissage